

**Assemblée générale**

Distr. générale  
30 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des relations avec le pays hôte**

**Lettre datée du 30 octobre 1998, adressée  
au Président du Comité des relations avec le pays hôte  
par le Ministre-Conseiller chargé des relations avec le pays  
hôte de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note verbale No HC-40-98 datée du 30 octobre 1998, que la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée à la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en réponse à la note verbale No 564 de cette dernière en date du 6 octobre 1998, au sujet des restrictions à l'accès des véhicules au Siège de l'Organisation pendant le débat général de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Comité des relations avec le pays hôte.

*(Signé)* Robert C. Moller

## Annexe

### **Note verbale datée du 30 octobre 1998, adressée à la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation et a l'honneur de répondre à sa note verbale No 564 datée du 6 octobre 1998 concernant les «restrictions considérables à l'accès des véhicules au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant le débat général de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale». La Mission permanente des États-Unis saisit également cette occasion pour remercier la Mission permanente de la Fédération de Russie d'avoir donné pour instructions à tous ses membres d'observer à la lettre les règles que la Mission permanente des États-Unis a communiquées dans sa note verbale No HC-32-98.

La Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies regrette toutefois que les mesures de protection prises par les autorités de police du pays hôte aient été en contradiction avec plusieurs dispositions énoncées dans la note verbale No HC-32-98. Selon les autorités de police, certains changements ont été opérés pour des raisons de sécurité tandis que d'autres, notamment l'impossibilité de se garer sur la 1re Avenue entre la 51e et la 57e Rue, étaient dus à des erreurs administratives.

La Mission des États-Unis juge regrettable que ces mesures n'aient pas été toujours appliquées conformément à sa note verbale No HC-32-98 et aux circulaires ST/IC/1998/59 du 21 août 1998 et ST/IC/1998/62 du 11 septembre 1998 de l'Organisation des Nations Unies. La Mission des États-Unis a déjà tenu plusieurs réunions avec les services compétents de la Ville, de l'État et du Gouvernement fédéral pour examiner les défaillances constatées et continuera de définir avec ces services les moyens permettant d'éviter à l'avenir des problèmes analogues. La Mission des États-Unis regrette encore une fois sincèrement toute confusion et tout désagrément causés par la contradiction entre les procédures énoncées dans les notes verbales et celles qui ont été effectivement mises en pratique.

La Mission des États-Unis tient également à préciser, par la même occasion, pourquoi la note datée du 18 septembre 1998 a été distribuée à la dernière minute. Cette note a été envoyée en vue de toucher toutes les missions permanentes et d'observation dont la majorité n'était pas représentée à la réunion tenue dans l'après-midi du 17 septembre 1998 dans la salle du Conseil économique et social, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et à laquelle les autorités de police du pays hôte ont fourni des explications concernant les procédures qui seraient appliquées pendant cette période.

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.